

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



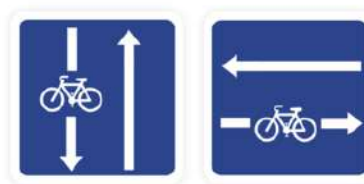
PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE